

**Formulaire n° BHOUSE** (révisé le 14 février 2014)  
**Remise à Bateaux – Elevateurs à Bateaux**

Il est entendu et convenu qu'à la Division A- Coque et moteur, la police est étendue pour inclure une remise à bateaux/élévateur à bateaux dans lequel l'embarcation est amarrée, soumis aux conditions suivantes:

- En plus des exclusions énoncées, la présente police n'assure pas contre l'échouement accidentel.
- Il est justifié que la remise à bateaux / élévateur à bateaux reste amarré en permanence à son emplacement désigné. Si la remise à bateaux / élévateur à bateaux doit être déplacée de son emplacement actuel, les souscripteurs doivent être avisés avant un tel déménagement;
- **Assurance de responsabilité civile - La protection et l'indemnité** indiqué aux Conditions particulières est étendue de façon à inclure les sommes que vous ou une personne couverte devez payer en raison de la propriété, de l'exploitation ou de l'entretien de votre remise à bateaux. Ne fournissant aucun logement de résidence dans la remise à bateaux. Cette extension n'augmente pas la limite indiquée aux Conditions particulières.
- **Modalités de règlement:** Les assureurs ne seront pas responsables de toute perte ou dommage causé à la remise à bateaux au-delà de sa valeur réelle au moment de la perte, ni ce qu'il en coûterait pour réparer ou remplacer avec du matériel de même nature et qualité, après que la dépréciation ait été appliquée, ni pour plus que le montant de l'assurance tel qu'indiqué aux Conditions particulières, le moindre des montants.
- **Franchise:** De chaque perte, quelle qu'en soit la cause, à la remise à bateaux sera déduit la somme de 1 000 \$.
- **Franchise:** De chaque perte, quelle qu'en soit la cause, à l'élévateur de bateau sera déduit la somme de 500 \$.